

République française  
TARN

## CADALEN - COMMUNE

### Séance du jeudi 20 octobre 2022

Date de la convocation : 11/10/2022

Le jeudi 20 octobre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

---

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Denise STEVENSON, Sandrine CAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Stéphanie VIDAL
<b>Présents</b> : 13	
<b>Représentés</b> : 4	
<b>Absents et excusés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Christian DAVALAN par Peggy AMALBERT, Philippe COUDERC par Jérôme MAGRE, Amandine MERCADIER par Sébastien BRAYLÉ, Pascal SANLEFRANQUE par Stéphanie VIDAL
<b>Pour</b> : 17	
<b>Contre</b> : 0	<b>Excusés</b> : Martine GRANET, Gérard ASSEMAT
<b>Abstentions</b> : 0	<b>Absents</b> :
<b>Secrétaire de séance</b> :	Monique CORBIERE-FAUVEL

---

### Délibération n°DE\_2022\_55

#### Objet : Projet d'extinction de l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention**

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures pour la période d'hiver.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, pour une application sur la totalité de la commune, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



Mis en ligne le : 25/10/2022